

CONVENTION DE PARTENARIAT

- COMITÉ DE FINANCEURS PRIVÉS DE CAP EXCELLENCE -

entre



La Communauté d'Agglomération Cap Excellence

et

Logo du financeur privé

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La communauté d'agglomération Cap Excellence, sise 18 boulevard Légitimus, 97110 Pointe-à-Pitre, représentée par son président M. Éric JALTON, ci-après désignée « Cap Excellence » ;

ET

[Nom de l'Organisme Financier Privé [XXXXXXXXX]], ayant son siège social à [Adresse], représentée par [Nom du Représentant], en qualité de [Titre], dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommé "le Financier Privé",

Ci-après collectivement dénommées "les Parties".

VU la délibération n°2016.04.01/80 du Bureau communautaire du 04 mai 2016 portant approbation du SDDE/PASEC du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2023.10.05/449 du conseil communautaire du 25 octobre 2023 relative au programme national Territoire d'Industrie 2023-2027 – phase 2 – Candidature

Considérant le projet de territoire de CAP Excellence qui promeut le soutien des acteurs économiques et la résilience de l'économie locale ;

Considérant le SDDE et son plan d'actions stratégiques économiques de CAP Excellence.

Considérant l'engagement de Cap Excellence sur la phase 1 du programme national Territoire d'Industrie 2018-2022

Considérant l'engagement de Cap Excellence sur la phase 2 du programme national Territoire d'Industrie 2023-2027

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre Cap Excellence et [XXXXXXXX] en tant que financeur dans le cadre de sa mission d'accompagnement des entreprises et plus particulièrement dans le cadre du programme "Territoire d'Industrie".

Cette collaboration permettra à [XXXXXXXX] d'intégrer le **Comité de Financeurs Privés de Cap Excellence et de bénéficiaire d'un accès exclusif aux projets accompagnés** par Cap Excellence, notamment ceux sélectionnés par Cap Excellence et l'ensemble des partenaires nationaux du programme Territoire d'Industrie (BPI, Banque des Territoires, ADEME...).

Selon leur gré, les financeurs décideront de soutenir financièrement le ou les projets qui s'inscriront dans leurs politiques stratégiques et d'apporter ainsi un cofinancement aux porteurs de projets pré-sélectionnés par Cap Excellence, en complément des financements publics qu'ils pourraient obtenir.

Article 2 : Engagements des Parties

Engagements de Cap Excellence

- Identifier et présélectionner les projets portés par les acteurs économiques du territoire et répondant aux priorités stratégiques de la communauté d'agglomération
- Organiser des comités de restitution (« Comité des Financeurs privés ») permettant à [XXXXXXXX] de prendre connaissance des projets sélectionnés.
- Faciliter les rencontres entre porteurs de projets et [XXXXXXXX].

Engagements des Financeurs Privés

- Participer au Comité des Financeurs privés et assister à la présentation des projets présélectionnés.
- Étudier l'intérêt des projets présentés et décider librement du montant et des modalités de leur accompagnement financier.
- Fournir un reporting semestriel à Cap Excellence sur l'avancement du cofinancement et des projets soutenus.

Article 3 : Gouvernance du Comité des Financeurs

Le comité des financeurs privés aura un rôle consultatif. Il se réunira à intervalles réguliers pour échanger sur les projets soumis à financement, partager les retours d'expérience et assurer un suivi global de l'initiative.

Article 4 : Modalités de Sélection des Projets

Les projets seront présélectionnés par Cap Excellence.

Dans le cadre du programme Territoire d'industrie, le comité de sélection "Territoire d'Industrie" de Cap Excellence est composé par :

- ✓ la Banque des territoires,
- ✓ La Caisse des dépôts,
- ✓ la BPI,
- ✓ France Travail,
- ✓ l'ADEME,
- ✓ Action Logement,
- ✓ la Région Guadeloupe,
- ✓ la Direction de L'Economie de l'Emploi du Travail et des Solidarités
- ✓ ainsi que par le Secrétariat Général des Affaires régionales.



Ce comité présélectionnera les projets industriels répondant aux critères prioritaires du programme national. Ces projets seront ensuite soumis à l'appréciation des financeurs privés, qui pourront décider de leur participation financière.

Tout projet cofinancé par un organisme privé fera l'objet d'un reporting semestriel sur son état d'avancement.

Article 5 : Suivi et évaluation des projets financés

Un suivi régulier des projets financés sera assuré par Cap Excellence en collaboration avec [XXXXXXXX]. Les bénéficiaires devront fournir des rapports périodiques sur l'utilisation des fonds et l'évolution de leur projet.

Article 6 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, du **1^{er} mai 2025** **au 30 avril 2027**, renouvelable une fois pour une durée de 2 ans par accord exprès des Parties.

Article 7 : Clause de confidentialité

Les Parties s'engagent à garantir la confidentialité des informations et des projets présentés dans le cadre du Comité des Financeurs Privés.

Aucune information relative aux projets soumis ne pourra être divulguée à des tiers sans l'accord écrit de Cap Excellence et des porteurs de projets concernés.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la convention et subsiste pendant une période de cinq (5) ans après son expiration ou sa résiliation.

Article 8 : Dispositions Financières et Juridiques

Les co-investissements réalisés par [XXXXXXXXX] se feront en complément des financements publics attribués aux projets retenus. Les modalités précises de ces co-investissements seront définies dans des accords annexes entre les financeurs et les porteurs de projets.

Article 9 : Résiliation

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec AR. Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Basse-Terre.

Article 10 : Respect du régime des aides de minimis

Dans le cas où les financements octroyés dans le cadre du Comité des financeurs privés seraient considérés comme des aides publiques au sens du droit de l'Union européenne, les Parties s'engagent à respecter le régime des **aides dites "de minimis"**, conformément au règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 ou à toute disposition ultérieure qui viendrait à s'y substituer.

En particulier :

- Le montant total des aides de minimis accordées à une même entreprise ne pourra excéder **300 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux**.
- Cap Excellence, en sa qualité de facilitateur, informera les porteurs de projets de cette obligation et leur demandera de produire une **attestation sur l'honneur des aides de minimis perçues**.
- Les financeurs privés, dans la mesure où leurs interventions ne relèvent pas de financements publics mais de décisions d'investissement ou de prêts privés, ne sont pas directement soumis à ce plafond. Toutefois, ils s'engagent à coopérer avec Cap Excellence afin de garantir que l'ensemble des cofinancements mobilisés ne contrevienne pas au régime applicable.

Fait à Pointe-A-Pitre. , le xx.xx.20xx

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Président de Cap Excellence
M. JALTON Eric